

L' Abeille.

14ème Année.

" Je suis chose légère et vais de fleur en fleur."

14ème Année.

VOL. XIV.

PETIT SÉMINAIRE DE QUÉBEC, 7 AVRIL, 1881.

No. 27.

Cours public.

CONFÉRENCE DE MONSIEUR LE JUGE
ROUTHIER.

Les "Sources du Droit", tel est le sujet qu'il nous a été donné d'entendre mercredi dernier. Une question aussi sérieuse et surtout aussi relevée était bien capable d'effrayer de jeunes intelligences peu habituées à planer sur de tels sommets. Et pourtant, cette frayeur, nous ne l'avons pas ressentie un seul moment, tant nous étions dominés par le désir d'entendre cette parole magique, qui possède à un si haut degré l'art d'intéresser et de plaire. Nous savions que le talent de l'illustre conférencier, qui sait donner à tout ce qu'il touche un aspect attrayant et enchanteur, pourrait, en dépit de la sécheresse apparente du sujet, ouvrir à nos jeunes regards des horizons riches et variés sur lesquels ils se reposeraient avec délices. Et, certes, nous n'avons pas été trompés.

Apprécier le travail si remarquable de M. Routhier, serait assurément une tâche au-dessus de nos forces; aussi, nous ne l'entreprendrons pas. Qu'on nous permette seulement d'exposer à grands traits le développement de son sujet.

Le savant conférencier s'est d'abord attaché à nous faire voir la différence qu'il y a entre le droit et la loi. Le droit, nous a-t-il dit, ce n'est pas dans les statuts et les codes civils qu'il faut aller le chercher; il n'émane pas de la volonté de ces hommes qu'on appelle législateurs; mais pour le trouver, il faut pénétrer dans un sanctuaire plus intime et plus inviolable, celui de la conscience. Oui, la conscience, voilà le grand code dans lequel le doigt de Dieu a écrit tout ce que l'homme devait faire et ce qu'il devait éviter; voilà le livre mystérieux où tous les peuples, mêmes ceux qui n'ont jamais eu de législateurs, peuvent apprendre qu'ils n'ont pas le droit de tout faire. Cette vérité a été admise par les philosophes de tous les temps. Cicéron la proclamait lorsque, dans sa défense de Milon, il s'écriait: " Il y a une loi que nous n'avons lue ni sur le marbre, ni sur la pierre, ni en aucun autre endroit, et qui existe cependant; cette loi, c'est celle qui repose non pas sur une opinion passagère,

mais sur la nature elle-même, c'est la loi naturelle". Il la proclamait aussi, cet autre philosophe des temps modernes qui disait: " Ce ne sont pas nos législateurs qui ont fait la propriété, l'autorité, la liberté, mais bien une loi éternelle et immuable, indépendante de de toutes les lois humaines."

Il y a donc un droit primordial qui ne dépend pas de la loi: c'est le droit naturel. Ce droit qui existe dans la conscience, est essentiellement universel et inaliénable. Quand les lois humaines font défaut, quand l'homme interroge en vain les ordonnances des législateurs, alors il peut toujours faire appel à ce tribunal sacré qu'il porte au dedans de lui-même, et dont toutes les sentences sont justes et équitables. Pour bien connaître la nature de ce droit, il faut remonter à Dieu, sa source unique et véritable. Il n'y a pas de droit sans Dieu, puisque le droit n'est rien autre chose que la connaissance des choses divines et humaines, ou, pour me servir de la frappante définition qu'on en a donnée: Le droit est le plus court chemin de la volonté humaine à la volonté divine, c'est la ligne droite qui va de l'homme à Dieu. Partant de cette idée, le conférencier nous a fait voir le droit existant de toute éternité au sein de Dieu; il nous a dit comment le Verbe qui était au commencement, représenta le droit dans sa manifestation la plus belle et la plus pure. Les paroles éloquentes que cet exorde de l'incomparable évangile de St-Jean a mises sur les lèvres du conférencier, ont été vivement applaudies.

Nous avons vu ensuite comment ce Verbe, droit éternel et souverain, s'est révélé dans les différentes phases de l'humanité. Il s'est révélé lorsque l'ange rebel vit l'enfer s'ouvrir sous ses pieds; il s'est révélé lorsque l'homme coupable entendit cette terrible interpellation: Adam, ou es-tu? il s'est révélé lorsque Caïn, maudit de Dieu, dut prendre le chemin de l'exil; il s'est révélé encore quand la race humaine, presque toute entière, périt dans cet immense cataclysme que l'on appelle le déluge; mais il s'est révélé surtout sur le Mont Sinaï, lorsque Dieu apparaissant en législateur souverain, donna à un peuple choisi ce code merveilleux qui s'appelle le Décalogue, et qui, en dix articles très-

courts, renferme la législation la plus parfaite qui ait paru sur la terre. Parmi les lois célèbres qui ont régi l'humanité, les unes n'ont eu qu'un temps, comme celles de Lycurgue et de Solon; d'autres n'ont subsisté qu'en se modifiant plus ou moins suivant les circonstances, ou bien en empruntant à la loi divine elle-même le secret de sa force, comme la législation romaine; mais toutes portaient en elles-mêmes, le germe de leur décadence. Seul, le Décalogue a subi sans altération l'action corrosive des hommes et des siècles. C'est que, s'écrie Lacordaire, la main qui avait gravé ce code sublime sur les tables de pierre avait la force de le défendre contre toutes les atteintes: c'était une main divine.

Cependant, cette loi fut méconnue par le peuple ingrat qui en avait été le dépositaire, et bientôt elle ne devint plus qu'une lettre morte. Alors, Dieu, pour remédier au mal, résolut de venir encore une fois rappeler à l'homme ses droits et ses devoirs. Cette fois, cependant, il n'apparaîtra pas sous cette forme mystérieuse et insaisissable avec laquelle avaient conversé jadis les prophètes et les patriarches; non, mais il revêtra notre chair, et descendra sur la terre pour vivre de notre vie, ou, pour me servir de la frappante expression du conférencier, le droit divin pour se manifester aux hommes, se fera homme.

Monsieur Routhier a dû terminer ici son entretien: une heure s'était déjà écoulée. Captivés par l'intérêt toujours croissant du sujet, subjugués par l'ascendant de cette parole si éloquente et si persuasive, nous avions trouvé le temps bien court. Heureusement que le savant conférencier nous a laissés avec une pensée bien consolante, celle de l'entendre bientôt continuer et compléter son magnifique sujet.

Esquisse sur la littérature allemande.

M. le Consul général de France nous procure, encore cette année, l'heureuse fortune de continuer avec lui son étude si savante et si belle sur la littérature allemande. Commencée avec tant de succès l'année dernière et devant se continuer avec non moins d'éclat cette année, cette étude complètera une œuvre de premier ordre, dans laquelle le bon